

## EAU ET ASSAINISSEMENT

### Rapport 095/2022 AC – projet de STEP - acquisition du terrain cadastré C1193 à Marvejols appartenant à [REDACTED]

Vu le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration pour les communes de Marvejols, Antrenas, Montrodat puis Palhers,

Considérant l'intérêt technico-économique de positionner la station d'épuration sur la parcelle C1193 – commune de Marvejols, appartenant à [REDACTED]

Vu l'avis du Conseil d'exploitation réuni le 15 juin 2022,

Vu l'avis des Domaines en date du 11 juillet 2022,

*Il sera proposé au Conseil*

- *D'approuver l'acquisition de la parcelle C1193 sur la commune de Marvejols, appartenant à [REDACTED] pour y accueillir la future station d'épuration, pour un montant de 300 000,00€ nets vendeur*
- *De préciser que les frais annexes sont à la charge de la Communauté de Communes*
- *D'autoriser et mandater Mme la Présidente pour signer tout document relatif à cette affaire*

M De Las Cases sollicite l'évaluation des Domaines.

M André indique que les Domaines ont évalué à 50 000 € environ le terrain. Il précise que ce terrain présente de nombreux avantages (plat, facilité d'accès, non inondable, dans le zonage PLU) permettant de réaliser des économies considérables par rapport au projet précédent, à la fois pour la construction de la station, pour les accès mais également en exploitation. Il rappelle également que ce terrain permettra le raccordement ultérieur de Palhers, ce qui évitera de rénover les infrastructures existantes. M De Las Cases indique que malgré ces avantages, le prix d'achat est 6 fois supérieur à l'avis des Domaines.

M André le confirme ; il précise qu'une procédure de déclaration d'utilité publique aurait pu être menée mais que celle-ci aurait engendré un allongement des délais que la Communauté de Communes ne peut plus se permettre.

Mme la Présidente rappelle également au Conseil que la Communauté de Communes a fait l'objet d'une mise en demeure des services de l'Etat de rénover la station, services eux-mêmes destinataires d'une injonction européenne.

M Bouniol souligne également que, si la Communauté de Communes ne réalise pas rapidement ce projet, elle sera soumise à des amendes et pénalités par les services de l'Etat, probablement supérieures au coût du terrain. Les délais et les frais liés à une procédure de DUP ne semblent pas acceptables.

Il est précisé collectivement par Mme la Présidente, M Bouniol et M André qu'il est urgent d'acter et d'avancer sur ce projet qui a bénéficié de subventions exceptionnelles par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, à hauteur de 5 millions d'euros, soit environ 65% du montant du projet.

M Falcon souligne que ce terrain est le seul à ne pas être situé en zone inondable dans la vallée.

Mme Recoulin s'inquiète de l'impact éventuel du projet sur un forage situé sur la Jordane et qui alimente un réservoir de St Bonnet de Chirac.

M André précise que le rejet de la station aura lieu dans la Colagne et non dans la Jordane, dont le débit est insuffisant pour accueillir les rejets de la station.

Proposition adoptée à l'unanimité.

[Redacted text block]

[Redacted text block]